



**Décision n° 19-DCC-67 du 12 avril 2019
relative à la prise de contrôle exclusif de la société Financière Georges
Court par la société Bodemer Immo**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 8 mars 2019, relatif à la prise de contrôle exclusif de la société Financière Georges Court par la société Bodemer Immo, et formalisée par un protocole d'accord en date du 12 décembre 2018 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Bodemer Immo de la société Financière Georges Court, laquelle est active, *via* ses filiales, dans le secteur de la distribution de véhicules automobiles de marques Renault-Dacia et Nissan dans les départements des Côtes-d'Armor (22), du Finistère (29) et du Morbihan (56). Elle constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 19-010 est autorisée.

La présidente,

Isabelle de Silva

© Autorité de la concurrence